ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 12729

Texte de la question

M Pierre Tabanou appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le statut des psychologues scolaires. Bien que conscient de la complexite des problemes que pose la mise en oeuvre des dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, il s'etonne que les travaux techniques et les necessaires concertations n'aient pas encore abouti et permis la publication des decrets d'application. En consequence, afin de repondre aux preoccupations des psychologues scolaires, composante essentielle du systeme educatif au moment ou l'education est plus que jamais la priorite gouvernementale, soucieux de voir reconnaitre leur specificite et leurs qualifications, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre pour remedier a cette situation et faire paraitre les decrets d'application tant attendus par la profession.

Données clés

Auteur : M. Tabanou Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12729
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2099